

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

INSTITUT SPECIALISE AUTONOME DE LA CIMA
BP : 1575 YAOUNDE REPUBLIQUE DU CAMEROUN

☎ : 220-71-52

Fax : 220-71-51

✉ : ii@syfed.cm.refer.org

CYCLE II / MST-A

(MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES)
VI PROMOTION (2002/2004)

RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

**Thème : LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE
SUR LE MARCHÉ GABONAIS
(EXPERIENCE D'AXA ASSURANCES GABON)**

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES.

PRESENTE ET SOUTENU PAR

M. NTSILA Rufin

SOUS LA DIRECTION DE

M. ADOTEVI Guy
Responsable du Service Risques d'Entreprises,
Vérification et Contrôle

Octobre 2004

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES DES ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

INSTITUT SPECIALISE AUTONOME DE LA CIMA
BP : 1575 YAOUNDE REPUBLIQUE DU CAMEROUN

☎ : 220-71-52

Fax : 220-71-51

✉ : ii@syfed.cm.refer.org

CYCLE II / MST-A

(MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES)
VI PROMOTION (2002/2004)

RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

Thème : **LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE SUR
LE MARCHE GABONAIS
(EXPERIENCE D'AXA ASSURANCES GABON)**

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES.

PRESENTE ET SOUTENU PAR

M. NTSILA Rufin

SOUS LA DIRECTION DE

M. ADOTEVI Guy

Responsable du Service Risques d'Entreprises,
Saisie, Vérification et Contrôle

Octobre 2004

DEDICACES

A mon père, **Monsieur NTSILA Martin** in Memoriam,

A ma mère, **Madame BISSAGOU Suzane**,

A mon frère défunt, **Monsieur BOUBALA Jean Michel**

Les raisons de ma persévérance dans les études, je dédie de manière méritoire ce rapport d'études et de stage.

«Comme le père m'a aimé, moi aussi je vous aime ; demeurez dans mon amour.»

REMERCIEMENTS

Notre gratitude à l'endroit de la Direction Générale de l'Institut International des Assurances, aux personnels et au corps enseignant tout entier pour la qualité de l'encadrement et des enseignements dispensés.

Nous tenons à remercier vivement la Direction Générale de la société AXA Assurances Gabon, particulièrement,

Monsieur Bernard BARTOSZEK, Directeur Général de nous avoir accueilli dans sa Compagnie, dans laquelle nous avons vécu une expérience sans pareille.

Madame Hélène AKOURE, Responsable du Département Production, pour sa contribution à la réalisation de ce dossier. Nous tenons à la remercier.

Monsieur Guy ADOTEVI, Chef de Service Risques d'Entreprises, Saisie, Vérification et Contrôle, pour sa disponibilité, sa diligence, ses conseils et son professionnalisme qu'il nous a apporté dans la réalisation de ce travail. Il a toute notre gratitude.

Monsieur Fabrice NKANKAYI, Technicien Supérieur d'Assurances pour sa collaboration sans relâche et sa disponibilité quotidienne pour le suivi de ce travail. Nous le remercions vivement.

Mademoiselle Aimée MBOODDY, Secrétaire de Direction pour sa disponibilité et sa contribution qui nous ont permis de réaliser ce travail dans les temps prévus, par la saisie et la mise en forme de ce dossier. Nous lui sommes très reconnaissant.

Nos sincères remerciements vont également à l'endroit de tout le personnel de la Société AXA ASSURANCES GABON pour sa franche collaboration dans la collecte des informations et l'accueil qui nous a été réservé.

Monsieur et Madame IKINDA NKOLO pour leur contribution dans ma formation intellectuelle, leurs conseils et soutien inestimables.

Mes frères et sœurs : **Raymond MOULOUNGUI, Odette KOUMBA, Marie - claire DILEBOU, André Justin BITEGHE, Sylvain NGUEMA MEYE, Elsy MENGUE.**

Ma fiancée **Claude NGNYNGONE NDONG SICCARDI.**

Les enfants **Charlene, Gérard, Jessy, Mexanty, Streddy ;**

Nos sincères remerciements pour tous les sacrifices et privations consentis à notre égard.

SOMMAIRE

	Pages
1ère PARTIE : RAPPORT DE STAGE	
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES : AXA ASSURANCES GABON	
INTRODUCTION	1
PRESENTATION GENERALE D'AXA ASSURANCES GABON.	1
I. ORGANISATION INTERNE DE LA SOCIETE	3
A. Les Directions Administratives	3
B. Les Départements techniques.	6
II. FONCTIONNEMENT DES ORGANES INTERNES	9
A. Les Directions Administratives	9
B. Les Départements techniques.	16
CONCLUSION DE LA 1 ^{ère} PARTIE	20
2^{ème} PARTIE : RAPPORT D'ETUDES.	
<u>THEME</u> : LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE (Expérience d'AXA ASSURANCES GABON).	
INTRODUCTION	22
I. PRESENTATION DES TARIFS DU RISQUE INCENDIE	24
A. Tarif des Risques Simples.	24
B. Tarif des Risques D'Entreprises.	25
II. LES ELEMENTS D'APPRECIATION TARIFAIRES	27
A. Les éléments liés à l'activité et à la construction du Risque Assurable.	28
B. Les éléments aggravants du Risque Assurable.	31
CONCLUSION DE LA 2 ^{ème} PARTIE	34

INTRODUCTION GENERALE

AXA ASSURANCES GABON est une société anonyme IARDT, régie par le code des Assurances CIMA. Son siège social se trouve au boulevard du bord de mer à l'immeuble «MBEMBE».

Crée en 1998, AXA ASSURANCES GABON, une filiale appartenant à un groupe international, est issue de la fusion de deux sociétés de droit gabonais.

D'une part, l'Union des Assurances du Gabon (U.A.G) qui fut créée à partir d'une agence de l'URBAINE SEINE en 1976. Il faut préciser qu'au moment de la fusion en janvier 1998, U.A.G. était composé de deux entités : U.A.G -IARDT et U.A.G -VIE.

D'autre part, l'Union des Assurances du Gabon qui s'implante en 1987 à la suite du rachat par U.A.P international sur cession de l'état gabonais du portefeuille de l'ancienne SONAGAR (Société Nationale d'Assurance et de Réassurance), mise en liquidation.

Sa mission essentielle se présente comme une gamme complète de contrats adaptés pour aider le client à faire face aux différents risques auxquels il pourrait être exposé.

Ainsi, pour répondre à cette mission, un effectif permanent de 94 employés en 2004, composé en majorité de nationaux, encadrés par quelques expatriés y travaille.

Son capital social de 540 050 000 FCFA est détenu par :

- AXA participation (groupe AXA).....86,60 %
- Etat gabonais.....7,97 %
- Privés gabonais.....0,33 %
- Privés non Gabonais.....5,10 %

Pour son fonctionnement, Axa Assurances Gabon s'appuie sur d'importants réseaux d'intermédiaires au nombre desquels on cite : ASCOMA, LA RUCHE, GRAS SAVOYE GABON, SOLICAR, A. B. T (Assecko Bibang Tripard), A.C. R (Assurances Conseils Réunis), GECAR, C. A. R (courtage d'assurances et de réassurance), A. C. I. P (Assurance Conseils Industriels et Particuliers), CONTACT ASSURANCES, CABINET MODOGONE, ESPACE CONSEIL.

AXA ASSURANCES GABON est une Entreprise dynamique qui, de par sa notoriété et sa puissance s'implante sur le marché Gabonais avec un chiffre d'affaires de 13 469 591 046 FCFA pour l'année 2003.

Les efforts consentis par les unités en charge de la sécurité des biens et des personnes, et la stabilité politique, ont abouti à un meilleur climat social au Gabon.

Dans cet environnement, la société AXA ASSURANCES GABON a opté pour une stratégie globale de rentabilité et de sécurité.

Les principaux objectifs suivants ont été atteints :

- Une politique technico-commerciale clairement établie intégrant un contrôle permanent de l'activité,
- La sécurité, la maîtrise et la rentabilité des opérations,
- La maîtrise des frais de fonctionnement,
- Un plan de formation renforcé,
- Un assainissement du portefeuille.

Ainsi, elle contribue au développement durable des communautés dans lesquelles elle exerce son activité.

Le groupe AXA a l'ambition d'être la référence mondiale dans son métier, partout où il est présent.

Pour ce faire, il s'est fixé des axes stratégiques et met en pratique des valeurs partagées par l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde.

L'organigramme actuel d'AXA ASSURANCES GABON présente un pôle principal de fonctionnement :

- Une Direction Générale.

Si nous avons choisi cette Compagnie, c'est parce que nous nous sommes dit qu'il serait intéressant de vivre :

- L'identification des problèmes endogènes auxquels elle est confrontée dans la tarification du risque incendie.
- Voir dans quelles mesures les solutions retenues permettront d'enrayer ces difficultés car, très souvent, l'échec d'une société vient de ce que les difficultés rencontrées n'ont pas fait l'objet d'une analyse et de propositions de solutions efficaces.

L'issue du stage devrait faire l'objet d'un rapport d'études et de stage en deux parties :

- La première décrivant le cadre de stage,
- Le deuxième consacré à l'étude d'un thème technique.

Le résultat que nous présenterons ici n'est certes pas exhaustif, loin sans faute seulement, notre souhait est de balayer de grands axes susceptibles de retenir l'attention de ceux qui, comme nous seront embarrassés par le même dessein.

1^{ère} PARTIE :

RAPPORT DE STAGE

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMPAGNIE
D'ASSURANCES
(AXA ASSURANCES GABON)**

I - ORGANISATION INTERNE DE LA SOCIETE.

L'organisation interne de la société nous permet de distinguer les Directions administratives et les services qui y sont rattachés (A) d'une part, les Départements techniques et commerciaux (B) d'autre part.

A. LES DIRECTIONS ADMINISTRATIVES

Il s'agit de la Direction Générale, le Secrétariat Général, et la Direction financière.

1. LA DIRECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES

Elle est assurée par un Administrateur qui assume les charges de Directeur Général de la société AXA ASSURANCES GABON, celui d'Administrateur représentant le Groupe AXA et Vice-président du Conseil d'Administration.

Monsieur Albert ALEWINA CHAVIHOT assurant la Présidence du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint dont les prérogatives sont de veiller notamment au bon fonctionnement de tous les services techniques et commerciaux et de développer l'activité commerciale de la société en recherchant l'optimisation du rendement de ses collaborateurs.

Il a pour mission de rendre compte à la Direction Générale de l'évolution et des résultats des opérations conduites et cela sous forme de bilan.

Une assistance de Direction participe dans l'organisation du travail et assume les fonctions classiques :

- Planifier les rendez-vous sollicités ou pris par la Direction Générale,
- Assurer les mouvements des dossiers entrant et sortant et les dispatcher dans les différents services,
- Gérer la correspondance,
- Prendre contact avec les fournisseurs,
- Envoyer des fax,
- Gestion d'une bibliothèque interne,

De plus, elle a une liberté d'initiative dans l'exécution de ses tâches, par conséquent, elle doit ouvrir le courrier et prendre connaissance, elle est une proche collaboratrice de la Direction Générale.

Dans cette Direction Générale certains Départements et Services y sont rattachés.

Elle est organisée de la manière suivante :

1.1. Service Marketing et Communication

Sous la responsabilité d'un chef de service qui assure la mise en place de la stratégie marketing de la société, la mise en place d'action de production des produits commercialisés, la mise en place du suivi de la clientèle.

Son domaine d'intervention est le produit, la distribution, la clientèle et la communication.

1.2. Espace Conseil AXA

Il comporte en son sein un plateau pour la réception de la clientèle, un bureau servant de caisse pour paiement des primes, deux bureaux occupés par un responsable de service et son adjoint.

Ils sont assistés d'une équipe de sept (7) collaborateurs.

1.3. Cellule Médicale

Sous la responsabilité d'un chef de service (Médecin), qui travaille en relation avec le service assurance de personnes et le département sinistres.

1.4. Service Assurance de personnes

Elle assure la souscription et la gestion administrative des polices de cette branche : Maladie Groupe et Particuliers, Accidents, Assistance et Evacuation Sanitaire.

Dirigé par un responsable qui est assisté de deux équipes de trois (3) collaborateurs.

Une équipe chargée de la production, cette dernière s'occupe de la souscription et de la gestion des polices, elle étudie et révisé les tarifs.

Une équipe chargée du règlement des sinistres, qui est en relation avec les établissements hospitaliers dans le domaine de la maladie.

1.5. Inspection Réseau

C'est un service récent qui a été crée en juin 2001, qui est sous la responsabilité d'un chef de service.

Il est chargé de l'inspection, du contrôle et de l'animation des réseaux, que sont réseau bureau direct et le réseau courtier.

1.6. Surveillance du portefeuille.

Sous la responsabilité d'un responsable de service, il a été créé en 2002, il est rattaché à la Direction Générale.

2. LE SECRETARIAT GENERAL

Il assure la gestion administrative et la gestion du personnel de l'Entreprise. Certains services lui sont rattachés.

2.1 Service des Ressources Humaines

Il est dirigé par un Responsable du personnel, deux Assistantes de Ressources Humaines participent à l'exécution des tâches qui lui sont assignées par la hiérarchie.

Il travaille en étroite collaboration avec le secrétaire général.

2.2 Service informatique

Il est sous la responsabilité d'un chef de service et s'occupe de la maintenance du matériel informatique et installation des différents logiciels.

Il intervient dans la Bureautique, les logiciels SINTIA¹ (IARDT), COBY et IMMOBYS (Comptabilité), SYSPER (Paie).

Il est assisté d'un collaborateur.

2.3. Service de contrôle de gestion.

Il a pour but d'établir des tableaux de bord pour le compte du groupe, de préparer les tableaux de bord internes, les statistiques commerciales.

Il veille et contrôle les performances de la société, procède aux missions d'audits internes, intervient dans le suivi de la productivité.

Il fait l'analyse et le contrôle de l'ensemble des données issues des différents services.

Il est sous la responsabilité d'un chef de service qui est assisté d'un collaborateur.

2.4. Services Généraux.

Ils ont pour tâches la gestion et la commande des imprimés, le contrôle du bâtiment et son entretien.

La maintenance des archives, la gestion du courrier et le suivi du parc automobile.

Il est sous la responsabilité d'un chef de service, qui est assisté de cinq (5) collaborateurs.

¹ Système International Intégré d'Assurance

3. LA DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE.

Conduite par un Directeur financier qui est chargé de contrôler toute l'activité financière et comptable de la société, en collaboration avec les services de comptabilité générale et de contentieux prime.

3.1 Comptabilité générale.

Elle est sous la responsabilité d'un responsable de département, qui travaille en collaboration étroite avec le Directeur financier et comptable.

Le responsable du département a sous sa responsabilité des collaborateurs qui exécutent au quotidien les tâches qui leur sont allouées par la hiérarchie.

Ils exercent dans deux services :

- 1) Service de Comptabilité Générale,
- 2) Service de Comptabilité Courtiers.

La répartition est faite de la manière suivante :

- L'équipe en charge de la comptabilité générale est composée de cinq (5) collaborateurs
- L'équipe en charge de comptabilité courtage est composée de huit (8) collaborateurs.

3.2 Contentieux primes.

Il est sous la responsabilité d'un chef de service, qui coordonne toutes les opérations effectuées par l'équipe.

Il expédie les avis avant mise en demeure aux courtiers, travaille avec les courtiers pour l'envoi des mises en demeure ou pour mettre le dossier en contentieux.

Il est assisté dans ces différentes tâches de trois collaborateurs ayant des attributions bien définies.

B. LES DEPARTEMENTS TECHNIQUES

Sous la responsabilité du Directeur général adjoint qui fait également office de Directeur technique.

Il a pour mission de veiller au bon fonctionnement de tous les services techniques et commerciaux.

De développer l'activité commerciale de la société en recherchant l'optimisation du rendement de ses collaborateurs.

De rendre compte à la Direction Générale de l'évolution des résultats des opérations conduites, et cela sous forme de bilan.

La Direction Générale Adjointe porte une attention très particulière au suivi des opérations entrant dans les attributions des départements généraux que sont le département production et le département sinistre.

1. LE DEPARTEMENT PRODUCTION

Sous la direction d'un chef de département, qui est chargé de la gestion et du contrôle des différents services qui sont à sa charge.

1.1. Service des risques d'Entreprises saisies, vérification et contrôle

Il a pour mission de discuter et négocier la mise en place des contrats avec les courtiers.

De proposer des conditions de garantie adaptées aux différentes politiques de souscription de la compagnie et aussi à leurs besoins.

De faire la visite de risques, saisie et vérifie les polices adressées par les courtiers à la compagnie.

De veiller à la bonne application par les courtiers des procédures mise en place par la compagnie, assure l'assistance technique aux courtiers.

Il est sous la responsabilité d'un chef de service, et est composé de deux (2) équipes.

- Une équipe de saisie et vérification composée de cinq (5) collaborateurs,
- Une équipe de risques d'entreprises composée de trois (3) collaborateurs.

1.2. Service des risques des particuliers et des professionnels

Il est sous la responsabilité d'un chef de service, et composé d'une équipe de trois (3) collaborateurs.

Il a pour mission de discuter et négocier la mise en place des contrats avec les courtiers et proposer des conditions de garanties adaptées aux différentes politiques de souscriptions de la société et aux besoins des courtiers.

Il veille à la bonne application par les courtiers des procédures mise en places par la compagnie, vérifier le bon respect par les courtiers des procédures d'accord établies par la société, assurer l'assistance technique aux courtiers.

1.3. Service Réassurance

En relation avec les réassureurs, ce service est chargé de la négociation, l'instruction et la finalisation de l'ensemble des besoins en traités, en facultatives comme en fronting, afin de sécuriser les opérations d'assurances.

Il est sous la responsabilité d'un chef de service et composé d'une équipe de deux (2) collaborateurs :

- L'un chargé des traités en excédent de plein et des fronting,

- L'autre chargé des traités conventionnel et des traités facultatifs.

1.4 Service Transports

Sous la responsabilité d'un chef de service, il est composé d'une équipe de trois collaborateurs.

L'un est chargé de la production, c'est à dire la souscription des affaires nouvelles et gère les contrats apportés par l'intermédiaire de l'Espace Conseil d'une part et des courtiers d'autre part.

Les deux autres sont chargés du règlement des sinistres et assure le suivi des recours par voie amiable et/ou judiciaire auprès des avocats.

Il intervient dans les corps maritimes et aviation : facultés aériennes, terrestres, maritimes, fluviales, responsabilité civile affréteurs, Propriétaires de différents navires.

2. DEPARTEMENT SINISTRES

Il est sous la responsabilité d'un chef de département qui a pour mission de gérer les litiges, les sinistres, d'indemniser les clients et faire de l'inspection.

Il trouve les voies de conciliation, et adresse des correspondances aux avocats dans l'intérêt de défendre le client au tribunal lorsque l'affaire est portée en justice.

Il envoie aussi des correspondances aux avocats pour une action en recouvrement judiciaire contre les tiers responsables.

Il a la compétence de donner des accords ou faire des propositions de règlements.

Ce département est composé de cinq (5) équipes, ainsi nous avons :

2.1. Une équipe de gestion des dossiers sinistres Auto, Matériels + Corps > 5 000 000 fcfa.

Elle est déterminée en fonction des intérêts en jeu et le contentieux. Elle est sous la responsabilité d'un chef d'équipe qui travaille en collaboration directe avec le chef du département.

Elle est composée de trois (3) collaborateurs.

2.2. Une équipe de gestion des dossiers sinistres Auto, Matériel + Corps ≤ 5 000 000 fcfa.

Elle est composée de quatre (4) collaborateurs, qui sont sous la responsabilité d'un chef d'équipe qui travaille directement avec le chef du département.

2.3. Une équipe de gestion des dossiers sinistres non automobiles > 5 000 000 fcfa.

Elle est composée de cinq (5) collaborateurs, qui sont sous la responsabilité d'un chef d'équipe qui rend compte au chef du département de l'évolution du travail.

Il s'agit ici des risques divers et de la Responsabilité Civile générale.

2.4. Une équipe de saisie des sinistres, d'évaluation des sinistres et des recours à exercés.

Elle est composée de deux (2) personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le chef du département, Elle est conduite par un chef d'équipe.

2.5. Une équipe d'inspection des sinistres.

Elle est restreinte à une seule personne, elle travail directement avec le chef du département.

Après avoir fait l'étude de l'organisation interne de la société AXA ASSURANCES GABON, il nous revient de faire celle du fonctionnement des organes internes.

II - FONCTIONNEMENT DES ORGANES INTERNES

L'étude du fonctionnement des organes nous emmène à analyser le fonctionnement des Directions Administratives et des services qui y sont rattachés (A), d'une part et celle des Départements techniques d'autre part (B).

A. LES DIRECTIONS ADMINISTRATIVES.

Nous allons examiner ici le fonctionnement de la direction générale et les services qui y sont rattachés, celui du secrétariat général et les services annexes et enfin celui de la Direction Financière et Comptable.

1. LA DIRECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES.

L'Administrateur Directeur Général assure la coordination stratégique de la société en faisant appliquer les valeurs du groupe.

Il définit les orientations générales de l'activité, et contrôle les résultats de celle-ci.

Il détermine la politique générale de la société, en fixant les orientations pour chaque Direction, Département et Service.

Il veille au bon fonctionnement de tous les services techniques et commerciaux, développe l'activité commerciale de la société et optimise le rendement de ses collaborateurs.

Il est secondé par un Directeur Général Adjoint qui fait également office de Directeur Technique, et veille notamment au bon fonctionnement de tous les services techniques et commerciaux de l'Entreprise.

Il porte une attention très particulière au suivi des opérations entrant dans les attributions des départements généraux que sont la production et les sinistres.

1.1. Service Marketing et communication.

Le service marketing et communication est chargé de la communication interne, externe et des actions commerciales et marketing.

Ce service permet d'assurer la synergie entre tous les services de la société et tous les partenaires, la cohérence de la communication entre les agents et les clients, et veiller au respect des normes édictées par la Direction en matière de communication.

Pour la communication interne Groupe/Local.

❖ Groupe.

Il s'occupe de la commande des outils mis à la disposition du groupe pour les filiales, du suivi et le contrôle de la charte Graphique, de la gestion des cassettes audio, vidéo, CDROM pour usage interne, du recensement des journaux et brochures du groupe et redistribution, de l'édition d'articles particuliers sur les journaux du groupe (Leaders) par exemple.

❖ Local.

Il assure la rédaction et la diffusion de notes interne, journal interne, rapport annuel, annonces diverses.

Il fait l'animation des travaux de groupe sur un sujet précis (scope, esprit d'équipe, toutes ces actions se fait en partenariat avec le service des Ressources Humaines, la Direction Générale).

Il assure la préparation et/ou Animation des cérémonies internes (Présentation du bilan et plan stratégique, Journées sportives, présentation des vœux, Arbre de Noël, etc.).

Pour la communication externe.

Il assure l'animation et l'organisation des travaux avec les agences de communication.

Elaboration des campagnes publicitaires (télévision, radio, affichage), la gestion des encarts publicitaires pour toutes revues ou support.

Il est chargé de relation presse (dossier de presse, publi-reportage, conférence de presse, article de presse, interviews).

Il fait la réalisation de brochures commerciales et institutionnelles, contrôle des bons à tirer et maquettes sur tous les imprimés.

Il étudie les acceptations des dossiers sponsoring, réalisation d'objets publicitaires, carte de vœux et cadeaux de fin d'année).

Actions commerciales et marketing.

Dans cette activité, il assure la réalisation des opérations commerciales ponctuelles ou à l'année.

Organise le lancement ou la promotion d'un produit, la mise en place d'opération de mailing et d'actions commerciales en partenariat avec d'autres acteurs économiques, le service aux clients et étude marketing.

1.2. Espace Conseil.

L'espace Conseil est l'interface privilégiée entre la compagnie et ses clients en direct. Il prend en charge l'intégralité des demandes formulées par les assurés, quelle que soit la branche d'activité concernée, tant en production qu'en sinistre.

Il est leur relais vis à vis des différents services de la compagnie.

Il fait l'étude des risques, la tarification, la mise en place et la gestion des contrats et informe les clients sur tous les domaines d'activités de l'Entreprise (flotte, automobile, incendie, global dommage, RC Professionnelle).

Il assure la gestion des contrats d'assurances, il informe les clients sur les types de contrat qui leur sont proposés par la société et les différents tarifs.

1.3. Cellule médicale.

Elle travail en relation directe avec le service assurance des personnes et le Département sinistre, contrôle toutes les demandes de remboursement.

Il vérifie l'identité du malade et juge de la nécessité de l'hospitalisation, de la durée, et du contrôle des frais, la gestion des évacuations que se soit des évacuations externes (Libreville vers l'extérieur) ou interne (de l'intérieur du pays pour Libreville).

Un contrôle a posteriori sur pièces présentées par les ayants droits est fait par le médecin responsable de la cellule.

Il donne des avis médicaux sur le montant des frais médicaux de l'accord de règlement.

1.4. Service Assurance de Personnes.

Il assure la gestion et le règlement des polices maladie groupe et particuliers, l'Individuel Accident, Assurance voyage, évacuation sanitaire.

Il règle les sinistres, étudie et révise les tarifs, il est en relation étroite avec les centres hospitaliers dans le domaine médical.

1.5. Inspection Réseau.

Il sert d'interface entre la compagnie et les courtiers, ce qui implique une mission de facilitateur, par conséquent de grandes missions lui sont assignées :

- Une Mission de contrôle, c'est à dire que le responsable de ce service a le devoir de contrôler l'envoi de toutes les pièces afférentes à un dossier par le courtier et vis versa, tout en respectant un délai. Il a le devoir de réclamer et de pointer ce qui manque dans le

dossier, des audits sont faits chez des courtiers pour contrôler la façon dont les courtiers exercent les pouvoirs qui leur sont concédés par la compagnie.

- Une mission d'animation, c'est à dire qu'il est emmener à animer des réunions avec les courtiers et la compagnie ou avec d'autres services dans l'entreprise.
- Une mission d'inspection, c'est à dire qu'il est emmener à aller contrôler la bonne application des conventions par les courtiers et s'ils respectent les instructions de la compagnie.

1.6. Surveillance de portefeuille.

L'analyse des résultats et l'étude tarifaire sur les risques sinistrés, prise des décisions sur le sort éventuel de certains contrats.

Il effectue un compte rendu mensuel d'activité avec les principaux faits du mois et prévision d'action, propose dans chaque branche des critères de détections de la surveillance du portefeuille, écrit une méthodologie de traitement des affaires détectées et comprendre le contexte client et les interactions courtier/service

2. LE SECRETARIAT GENERAL.

Il coordonne les activités administratives inter services, et intervient dans la gestion du personnel et la gestion administrative des services suivants :

2.1. Service des Ressources Humaines.

Il est chargé du traitement des candidatures et recrutements, de la recherche et de la sélection des stagiaires à la demande des services, de la gestion de la paie, du contrôle des honoraires de travail.

Il sert d'intermédiaire entre les Employés et la Direction Générale dans toutes les relations administratives.

Il gère les ressources humaines et pilote la politique sociale de la compagnie.

2.2. Service Informatique.

Il gère la maintenance des logiciels en place (SINTIA, COBYS, SYSPER, IMOBYS), du matériel informatique du réseau informatique (Internet, tous les échanges inter service et externes à la société), il fait installation du matériel informatique, effectue des missions ponctuelles.

Traitement périodique des logiciels (SINTIA, COBYS), réalise des demandes de travaux, installation des futures versions de logiciels et informe les utilisateurs, manager, encadrer ses collaborateurs.

Il planifie et organise les réunions, il apporte l'assistance aux courtiers, la gestion des stocks de fourniture (consommables, listing faire un report mensuel).

2.3. Service de contrôle de gestion.

Il développe la notion d'audit et de contrôle, il est une force de proposition.

Il doit d'écrire la procédure en totalité afin de garder la trace des modèles de calculs.

Il doit préparer les réunions de présentation des chiffres et des objectifs de la société.

Il doit mettre en place un comité opérationnel mensuel afin d'analyser mensuellement les chiffres et les perspectives de la société.

2.4. Service Généraux.

Il suit les commandes d'imprimés et des consommations de toutes les fournitures (Logiciel mis en place).

Il fait le suivi rigoureux du matériel, des livraisons, des déplacements et mouvements des immobilisations.

Il doit faire la transmission de toutes les informations en ce sens à la Direction Générale.

Il doit améliorer l'efficacité du service courrier et les transmissions internes.

Il assure la mise en place de la gestion des archives par un prestataire externe.

Il doit écrire les procédures de transmission et de récupération des documents, du courrier, de la gestion et la commande des imprimés. Il fait le contrôle du bâtiment et l'entretien de celui-ci, la maintenance des archives et du suivi parc automobile.

3. LA DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Elle coordonne l'activité financière de la société avec les services comptables et contentieux prime.

Elle est chargée de la tenue des opérations de comptabilité courante de la société, des travaux administratifs et saisis des écritures comptables, du suivi et du contrôle des comptes des agents.

Elle intervient également au niveau des comptes des fournisseurs divers et les banques.

3.1. Service de Comptabilité Générale.

Le service de comptabilité Générale vérifie les opérations de banques, les opérations de caisses, les opérations intéressants les placements sont également suivis.

Le chef comptable fait l'arrêté hebdomadaire de la caisse pour vérifier les opérations et les contrôles effectués par le caissier principal.

Il contrôle des rapprochements bancaires, la signature des pièces comptables pour validation de l'imputation sur les pièces de banques et caisses ne rentrant pas dans l'interface.

Il fait des opérations de comptabilité autres que financières et techniques (opérations diverses), les opérations de réassurance en acceptations et en cessions.

Contrôle des encaissements informatiques de l'Espace Conseil avec les enregistrements en comptabilité.

Fait le pointage mensuel de tous les comptes de bilan et le suivi des journaux auxiliaires.

Le suivi et le paiement des déclarations mensuelles ou annuelles d'impôt, taxes et le respect des délais.

L'établissement de la liasse fiscale pour contrôle par le Directeur Financier et Comptable.

La vérification de l'imputation comptable sur les pièces comptables des autres journaux (opérations diverses, etc.), ne rentrant pas dans l'interface.

Le service de Comptabilité Courtage vérifie que toutes les opérations techniques et financières de nos intermédiaires sont justifiées et correctement transcrites dans notre informatique et notre comptabilité.

Il contrôle également que le mandant de gestion et les conventions signées avec les courtiers sont correctement appliquées.

Il vérifie que le compte courant établi est envoyé chaque mois par le courtier et fait procéder au redressement dans l'arrêté de compte suivant.

Il effectue tout contrôle chez le courtier et examine tout document y compris les journaux financiers, il pointe des comptes de bilan générés par l'interface comptable SINTIA/COBYS.

3.2. Contentieux Primes.

C'est le service qui gère les bordereaux d'arriéré de primes, il trouve les voies de conciliation. Il adresse des correspondances aux assurés qui sont en arriérés de paiement de primes.

Le service contentieux primes est destinataire de l'ensemble des bordereaux d'arriérés courtage et de l'Espace conseil. Il en assure le classement après exploitation.

L'exploitation des bordereaux d'arriérés permet au service contentieux recouvrement primes d'avoir à tout moment une connaissance parfaite de l'arriéré, notamment de son niveau et de sa structure par courtier, par branche et par ancienneté.

Le service est en mesure de fournir, à la demande, une situation fiable des arriérés d'un client.

L'exploitation et l'analyse du bordereau par ordre alphabétique permettent aux responsables de ces entités de déceler que :

- Le client est en situation d'impayé de plus de trois mois,
- Le client a deux numéros d'identification,
- Le client fait l'objet d'un placement en coassurance,
- Le client est en fronting.

Les arriérés de l'Espace conseil sont également issus du traitement informatique.

A la réception du bordereau, le responsable de l'arriéré de l'espace conseil, procède à une analyse détaillée par client et adresse des relevés de comptes aux assurés en arriéré de trente (30) jours.

Des avis avant mise en demeure à ceux ayant des impayés de (60) jours.

Des lettres recommandées de mise en demeure aux clients en situation d'impayés de quatre vingt dix jours.

Les arriérés des Apporteurs Maritimes, sont issus du traitement informatique mensuel.

Ils sont remis directement par le service informatique au service contentieux recouvrements primes.

En outre, le service peut constater, à l'examen des bordereaux mensuels de primes à l'arriéré que certaines affaires sont du fait de la date d'effet ou d'échéance, redevables.

A la réception des bordereaux d'arriérés transmis par le service informatique, le responsable du service procède à une analyse ligne par ligne de ces états pour «éliminer» les clients devant faire l'objet d'un suivi personnalisé, eu égard à leur importance, à la nature de leurs contrats ou aux conditions de paiement.

Le responsable de service transmet les bordereaux d'arriérés à chacun des collaborateurs responsables de chaque unité de gestion, pour l'édition des lettres de rappel valant préavis de mise en demeure avec demande de paiement avant expiration d'un délai de huit (8) jours, aux clients en retard de paiement dont la date d'émission du contrat excède les quarantes cinq (45) jours.

Les lettres de rappel sont ensuite transmises aux courtiers et à l'Espace Conseil pour accord avant l'envoi définitif aux débiteurs.

Enfin, il y a la gestion du contentieux, de ce fait, on entend par primes en contentieux toute prime dont le recouvrement n'a pas pu être effectué par le courtier ou l'Espace Conseil.

Toute prime en contentieux doit être maintenue à l'arriéré du courtier et de l'Espace Conseil jusqu'à encaissement ou annulation.

Pour ce qui est du recouvrement par voie Contentieuse, le responsable chargé des affaires en contentieux, crée des dossiers individuels sur toutes les affaires concernées.

Les affaires sont transmises au cabinet juridique pour le recouvrement.

B. LES DEPARTEMENTS TECHNIQUES.

Le fonctionnement des Départements Techniques fait intervenir le Département Production et le Département Sinistre.

1. LE DEPARTEMENT PRODUCTION.

Le département production est scindé en plusieurs services :

- Service des Risques d'Entreprises, Saisie, Vérification et Contrôle,
- Service des Risques des Particuliers et Professionnels,
- Service de Réassurance,
- Service de Transport.

1.1. Le service des Risques d'Entreprises. Saisie. Vérification et Contrôle,

Le service Technique de production IARDT apporte l'assistance technique et le conseil aux courtiers.

Il émet des polices d'assurances, vérifie des risques d'Entreprises, cette vérification est réalisée avec le concours d'un expert agréé.

Il assure la gestion ou le suivi technique des affaires en portefeuille, la communication au service de réassurance des besoins de placements en réassurance obligatoire ou facultative.

Il assure l'assistance technique et le conseil qui entraînent la proposition aux courtiers des conditions tarifaires (montant des garanties, des franchises et des primes, ainsi que les clauses de la compagnie).

Lorsque certaines propositions d'assurances reçoivent l'agrément des proposants, les polices dont le pouvoir d'émission revient à la compagnie sont réalisées par celle-ci.

Avant toute souscription de contrat d'assurance, les risques font l'objet :

- D'une bonne connaissance.
- D'une évaluation de la qualité du risque, son adéquation avec le taux pratiqué par le marché sur ce type d'affaires.
- De la probabilité de survenance et le coût d'un sinistre potentiel, ainsi que le comportement du client vis-à-vis de la prévention et de la production.

En fonction des capitaux à assurer ainsi que la nature de l'activité exercée sur le site, la visite de risque peut être réalisée par différentes personnes :

- De la Compagnie : L'assureur, (Risques Simples, P.M.E. / P.M.I.),
- D'un cabinet d'expertise (Risques d'Entreprises et Commerciaux).

La gestion technique des affaires en portefeuille apportées à la compagnie par les courtiers consiste à :

- Vérifier si les textes du contrat souscrit avec les intermédiaires ainsi que les clauses correspondent à ceux édictés par la Compagnie sont respectés.
- Contrôler les montants des garanties, de franchises et de primes fixées pour chaque police par la Compagnie et le montant de la commission y relative revenant au courtier.
- S'assurer que la révision à chaque échéance annuelle du contrat en fonction de l'indice prévu (Risque Industriel), a été faite par le courtier. Il en est de même pour la prime de certaines polices de Responsabilité Civile, une clause prévoyant qu'à chaque échéance annuelle, cette prime est révisable en application d'un taux sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'assuré.

Il convient de retenir que l'équipe de saisie et vérification de ce service reçoit les pièces et les contrôle après leur saisie.

Les visites périodiques des risques sont effectuées dans le cadre d'un renouvellement des estimations préalables des valeurs des biens assurés relatifs aux risques commerciaux et industriels.

La suspension des garanties ainsi que la résiliation des polices font l'objet d'un contrôle rigoureux.

Il a pour mission de s'assurer auprès du service réassurance de la possibilité d'obtention de l'accord des réassureurs avant toute souscription.

Le service informatique pour sa part transmet hebdomadairement et mensuellement des listings permettant au Service de contrôler et d'entériner les chiffres produit par les courtiers

1.2. Service des risques des particuliers et des risques professionnels.

Il fait la saisie des pièces, la saisie en code RV des polices à primes révisables, contrôle des saisies, des pièces, vérification de la saisie effectuée, de la prime, du taux de commissionnement.

Il fait la vérification de la signature des pièces, du respect par le courtier des procédures et instructions techniques et administratives de la compagnie, par rapport à la nature des pièces reçus.

Il fait la saisie des capitaux des polices par garantie,

Il fait l'établissement des fiches de redressement en cas de constat d'erreurs dans la tarification faite par le courtier.

1.3. Service de Réassurance

Le service de réassurance place les affaires en réassurance facultative, en traité et en fronting.

Pour la facultative, la compagnie recherche le réassureur pour les affaires qui dépassent sa capacité.

Pour le fronting, c'est le courtier qui place l'affaire à 100 %, et la société ne joue qu'un rôle d'intermédiaire.

Pour ce qui est du traité, ce sont les rapports contractuels qui régissent la compagnie et les courtiers.

Ce service fait la saisie des primes et des bordereaux des courtiers. Il règle des primes et échange au quotidien avec les courtiers.

Il fait l'enregistrement des affaires en excédent de plein et le suivi des Sinistres et des Primes.

Il Confectionne des comptes financiers trimestriellement et des bordereaux de cessions adressés aux réassureurs, des comptes techniques et le suivi des dossiers.

1.4. Service de Transport

C'est un service polyvalent, de ce fait, il gère les dossiers, de la proposition au règlement des sinistres.

Il fait le suivi des dossiers sur le plan contentieux :

- le contentieux à l'amiable,
- le contentieux judiciaire.

Il fait des souscriptions tant en Direct, que par les intermédiaires.

2. DEPARTEMENT SINISTRE

Ce Département qui a pour mission le règlement des Sinistres est reparti en plusieurs équipes.

2.1 Une équipe de gestion Dossiers Sinistre Auto, Matériel + Corps > 5 000 000 fcfa.

Elle gère les sinistres, reçoit les déclarations, et règle au quotidien tous les dossiers de plus de 5 000 000 fcfa, elle fait également la saisie des dossiers.

Cependant, les dossiers dont les règlements sont supérieurs à dix millions, nécessitent l'intervention du chef du département, il y a une délégation de pouvoir dans l'exercice de leur fonction.

2.2 Une équipe de gestion Dossiers sinistres Auto, Matériel +Corps $\leq$ 5 000 000 fcfa.

Elle règle les sinistres, reçoit les déclarations, et gère les dossiers de moins de 5 000 000 fcfa, le règlement des Sinistres sur la base des pièces justificatives y afférentes.

2.3 Une équipe de gestion Dossiers Sinistres non-Auto $>$ 5000 000 fcfa.

Il s'agit de la gestion des Risques Divers et de la Responsabilité Civile Générale et dont le montant s'élève à 5 000 000 fcfa.

Il calcule le montant relatif à ce Sinistre, et l'instruit afin de l'évaluer.

2.4 Une équipe de Saisie des Sinistres, Evaluation et des Recours.

Elle exerce tous les recours, de la Compagnie pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixé.

Elle revoie les dossiers litigieux, attribue un coût à celui-ci, et contrôle les éléments versés à ce dossier, elle fait une évaluation forfaitaire, et une revue permanente du coût du sinistre.

2.5. Une équipe d'Inspection de Sinistres.

Elle vérifie et évalue le coût préliminaire du Sinistre.

Elle vérifie si le fonctionnement technique est respecté, fait des Audits spontanés vers les courtiers.

Elle supplée les manquements constatés dans le département.

Elle intervient pour gérer des dossiers, elle a une mission transversale, donne son avis en cas de besoin ou pas d'un expert.

CONCLUSION PARTIELLE

AXA ASSURANCES GABON est une filiale d'un groupe international dont l'activité sur le marché gabonais n'est plus à démontrer. Ses résultats actuels illustrent le sérieux et la volonté de ses Dirigeants et de tout le personnel.

Ces propos sont illustrés par les progrès réalisés au niveau de la sécurisation des opérations qui est un des principaux objectifs.

La sécurisation du portefeuille et des procédures permet aujourd'hui une meilleure visibilité et donne une meilleure confiance en l'avenir.

La forte concurrence que se livrent les sociétés sur le marché gabonais n'a pas empêché de mener à bien le redressement de la marge technique.

Au plan interne, la restructuration complète des services techniques et commerciaux, est aujourd'hui un succès et celle-ci est totalement intégrée tant par les salariés, que par les partenaires courtiers.

On remarquera en effet une nette amélioration du chiffre d'affaires et un redressement du résultat de la société pour cette année.

Sur le plan technique, la Direction Générale gagnerait davantage en créant une structure de visite de risques dans le service de Risques d'Entreprises, saisie, vérification et contrôle, qui sera chargé des visites des risques et dont les rapports permettront une meilleure appréciation des risques.

Le département Sinistre pourrait également être subdivisé en services, cela permettrait une clarification des liaisons fonctionnelles qui a pour conséquence d'éviter un conflit de compétence, une exécution rapide des tâches, et la fluidité de l'information.

L'espace conseil réaliserait des résultats encore meilleurs si la Direction Générale lui donne une certaine autonomie dans le règlement des sinistres jusqu'à concurrence d'un montant limité, cela lui permettra de fidéliser la clientèle et de mieux la gérer, par conséquent, les clients s'adresseront à un seul interlocuteur dans la gestion de leurs dossiers, de la production jusqu'au règlement des sinistres.

La création d'une Direction Technique serait la bienvenue, cela permettrait une bonne connaissance de l'agent, des clients et des préoccupations d'ordre technique, ainsi que la célérité dans leur résorption

Car les hiérarchiques ignorent les fonctionnels s'ils en sont éloignés et surtout s'ils sont rapprochés de la Direction Générale.

In fine, il serait souhaitable que la Direction Générale procède à une rotation inter service pour certains postes afin d'éviter la sclérose qui provoque des manquements constatés dans les écarts des chiffres entre plusieurs services techniques et le service comptabilité courtage.

Somme toute, nous avons vécu une expérience pratique très enrichissante, laquelle conjuguée à la formation théorique préalablement reçue nous prépare réellement à l'accomplissement des tâches qui seront bientôt les nôtres.

Durant notre stage nous nous sommes intéressés à une branche ancienne, à savoir l'incendie, particulièrement sa tarification qui n'est pas un thème nouveau, toujours d'actualité et qui a suscité des analyses de la part de personnes plus avisées, que nous développerons dans la deuxième partie.

2^{ème} PARTIE :
RAPPORT D'ETUDES

LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE
(EXPERIENCE D'AXA ASSURANCES GABON)

L'industrie des assurances figure de nos jours en bonne place au rang des activités économiques des pays développés et en voie de développement.

Cependant, pour ces derniers, le développement de l'assurance n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière à cause d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels :

- la faiblesse des revenus,
- l'étroitesse des marchés,
- une certaine méconnaissance de l'assurance,
- la méfiance non toujours justifiée d'un certain public vis-à-vis de cette activité.

L'Assurance trouve son principe dans un esprit de solidarité, ce besoin d'association qui pousse les individus à s'unir et à se regrouper pour mieux défendre d'un péril commun contre lequel chacun pris isolément, s'avère impuissant à lutter.

L'individu apporte la contribution de son effort personnel à la masse qui, en échange et par réciprocité, l'assure de sa protection.

A tout moment, dans tous les domaines, l'accident, la maladie, la mort ou l'incendie, menace les individus dans leurs personnes ou dans leurs biens.

Le contrat d'assurance contre l'incendie répond de tous dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion.

Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable. Le contrat d'assurance contre incendie comporte une garantie de base à laquelle s'ajoute les garanties optionnelles.

La survenance d'un sinistre garanti par un contrat d'assurance ne représente somme toute que la réalisation d'un aléa pour lequel l'assureur perçoit une prime.

On peut donc affirmer que le sinistre constitue la réalisation du risque assuré.

Il portera sur un ou plusieurs biens, en atteignant le patrimoine de l'assuré ou des tiers, c'est à dire les bâtiments, le mobilier, le matériel, la marchandise, soit directement, soit indirectement, par la mise en cause au titre d'une responsabilité contractuelle, quasi délictueuse.

Ou encore en troublant l'exercice d'un droit dont on peut jouir en qualité de locataire ou d'occupant, ou d'une activité professionnelle (perte d'exploitation).

Ce sinistre ne sera pas conjuré pour autant, mais ses effets s'ils se produisent, seront répartis sur le grand nombre, tout en frappant isolément.

La contre partie des garanties offertes par l'assureur est la prime d'assurance. Celle-ci, pour qu'elle soit d'application stricte, est fonction d'un certain nombre de paramètres nécessaires à sa tarification.

La tarification est une procédure qui permet d'apprécier en argent le coût probable de la couverture du risque. Ce coût est l'évaluation du dommage à indemniser.

Cette opération est très importante car l'équilibre technique de la branche en dépend. Les critères de tarification du risque incendie diffèrent selon qu'il s'agit de la garantie des risques simples ou des risques d'entreprises.

Auparavant, il existait le «tarif blanc» pour les risques simples et le «tarif rouge » pour les risques industriels. Ces tarifs qui se présentaient sous forme de classeur, n'ont plus cours.

Ils indiquaient des taux de primes commerciales, c'est à dire comprenant des frais généraux de l'assureur, les commissions des intermédiaires.

De nos jours, en ce qui concerne l'Assurance Incendie, l'APSAD² a notamment mis au point deux traités :

- Le Traité des Risques Simples (TRS),
- Le Traité des Risques d'Entreprises (TRE).

Les nouveaux tarifs des risques simples et industriels s'appuient sur deux modifications essentielles, à savoir l'architecture des rubriques et l'indication du taux de prime pure.

Ces traités n'ont aucun caractère obligatoire, mais ils constituent des outils scientifiques reconnus par tous, car ils se fondent sur une adaptation du risque incendie, aux contextes économiques, industriels et commerciaux actuels.

Comme vous pouvez le constater, et nous l'avons dit plus haut, la Tarification est une opération très importante et d'usage systématique dans les Compagnies d'Assurances et AXA ASSURANCES GABON, société dans laquelle nous avons passé notre stage ne fait pas exception.

Dans l'optique d'une bonne appréciation tarifaire du risque incendie, il nous revient de nous demander quels sont les critères retenus par la société AXA ASSURANCES GABON pour tarifier les risques qui lui sont proposés en assurance incendie ?

Dans cette expérience, nous nous attacherons à développer les seuls principes fondamentaux de tarification, en faisant abstraction des détails intéressant les assureurs spécialisés, tout en nous appuyant sur la présentation des tarifs du Risque Incendie (I), d'une part, et sur les éléments d'appréciation tarifaire (II), d'autre part.

² l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages

I - PRESENTATION DES TARIFS DU RISQUE INCENDIE

La tarification est le procédé par lequel on détermine la prime à payer pour un risque donné, elle s'exprime en taux appliqués aux capitaux assurés.

Le taux de prime est le prix que doit payer l'assuré pour garantir un capital de 1000 fcfa pendant un an. Il est fonction du danger présenté par le risque par rapport à l'incendie.

Un risque estimé plus dangereux subira un taux plus élevé (art 12 du Code CIMA³). Le taux de prime est déterminé à partir des différents tarifs existants. Il peut être également relevé à partir des tarifs propres à la compagnie.

Dans tous les cas, il est d'abord fonction des tarifs des risques simples (A) et des tarifs des risques d'entreprises (B).

A. TARIF DES RISQUES SIMPLES

Les dangers de l'incendie varient avec l'affectation et la destination des risques, mais ces affectations sont variables et nombreuses.

Pour permettre cependant une tarification méthodique des différents risques, les assureurs ont classé ces derniers en risques dits : risques simples.

Un risque d'une nature déterminé (habitation, bureau, magasin de nouveautés, etc.) peut au plan de la tarification, relever du tarif de risque simple, il présente les moindres dangers d'incendie.

Ces risques simples ou ordinaires sont déterminés par l'importance de leur activité et de leur contenu, assuré ou non, en nombre de fois l'indice RI, par la superficie développée ou le volume de produits stockés.

1. LES RISQUES COUVERTS PAR LE TARIF

Le tarif des risques simples concerne des risques déterminés par un certain nombre de facteurs relatifs à :

- L'activité et/ou le contenu,
- La superficie (immeubles d'habitations, bureaux, commerces, artisans et professionnels etc.).

Ces facteurs sont contenus dans les dispositions du traité des risques simples (TRS).

Pour déterminer la nature du risque, le tarif des risques simples (TRS) tient compte de la valeur de son contenu qui est calculée en fonction du nombre de fois l'indice RI, de la superficie et de la nature des matériaux de construction.

³ Conférence Interafricaine du Marché des Assurances

Toutefois, compte tenu de la non-conformité de cet indice au marché gabonais, AXA ASSURANCES GABON, détermine la nature du risque simple en fonction de certains critères qui lui sont propres :

- Le contenu (matériels, mobilier, stocks) dont la valeur n'excède pas 140 000 000 fcfa,
- Le chiffre d'affaires dont la valeur est inférieure ou égale à 500 000 000 fcfa,
- L'effectif des employés doit être inférieur ou égal à 15 personnes,
- La superficie des locaux doit être inférieure ou égale à 600 m².

Il suffit que l'un de ces critères ne soit pas pris en compte pour que la nature du risque soit déplacée et entre dans la catégorie des risques d'Entreprises.

La société AXA ASSURANCES GABON soumet ces risques aux tarifs ci-après :

- ❖ Le tarif «Multirisque Habitation» dit Perfect s'applique aux risques d'habitation
- ❖ Le tarif «Multirisque Professionnel» s'applique aux Entreprises de professionnel, c'est-à-dire les Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E) et les Petites Moyennes Industries (P.M.I), ainsi qu'à certains artisans et commerces.
- ❖ Enfin, le tarif dit traité d'assurance Incendie risques simples à usage industriel ou commercial s'applique aux activités ne figurant pas dans la nomenclature du Tarif Multirisque Professionnel.

2. LES DOMMAGES ASSURABLES ET LES CONDITIONS DE GARANTIES

Les dommages assurables au titre des risques simples, sont ceux survenant suite à la réalisation des événements couverts au titre de la garantie de base (incendie, explosion, foudre) et subi par les biens appartenant à l'assuré ou dont il est responsable :

- Les bâtiments appartenant à l'assuré ou dont il est locataire,
- Le mobilier personnel (meubles, objet à usage domestique etc.),
- Le matériel appartenant à l'assuré (objet, mobilier, instruments, machines utilisées pour les besoins de sa profession),
- Les marchandises appartenant à l'assuré (objets vendus ou destinés à être transformés),
- Les aménagements,
- Les approvisionnements etc.

En dehors de ces dommages qui affectent directement les biens de l'assuré, la survenance d'un événement peut l'amener à subir des pertes annexes (perte d'usage des locaux incendies qu'il occupait) ou à engager des frais particuliers (frais de déplacement ou de relogement) y compris les risques divers (dégâts des eaux, dommages aux appareils électriques, etc.) et des assurances de responsabilités qui font l'objet d'une tarification spéciale.

B. TARIF DES RISQUES D'ENTREPRISES

Le Tarif dit Traité d'Assurance Incendie Risques d'Entreprises se présente sous forme de deux tomes et chacun d'eux a un contenu spécifique par rapport aux risques que nous allons assurer.

Ce tarif prévoit un certain nombre de dispositions relatives à son application :

- Le tome 1, qui comprend les dispositions générales et les clauses communes correspondant aux incidences tarifaires de tous les facteurs d'aggravations et d'améliorations du risque.
- Le tome 2, qui présente la nomenclature analytique regroupant 146 rubriques, correspondant chacune à une activité industrielle ou commerciale.

A chaque rubrique correspond un taux de base ainsi que les correctifs tarifaires sanctionnant des aggravations ou des améliorations propres à chaque activité.

En fin de tome il existe un index alphabétique sans lequel il n'est pas facile de retrouver les rubriques concernant les activités proposées à l'assurance.

1. LES RISQUES CONCERNES PAR LE PRESENT TARIF

Les risques concernés par le Traité d'Assurance Incendie Risques d'Entreprises, sont les risques d'Entreprises ou industriels proprement dits (fabriques et usines appliquées aux industries etc.) qui se définissent par leurs activités dangereuses et par leur importance.

Le risque d'Entreprise se détermine par la valeur de son contenu, en tenant compte de l'indice RI, son chiffre d'affaires et l'activité.

Ces bases tarifaires sont élaborées pour les risques industriels et commerciaux, c'est à dire les risques répertoriés dans les différentes familles, ainsi que ceux dont le contenu est supérieur à 1000 fois l'indice RI.

Cependant, AXA ASSURANCES GABON ne tient pas compte de l'indice RI pour déterminer la valeur du bâtiment, le montant de la valeur du contenu (matériel, mobilier, aménagement, stock marchandise) communiqué par le client ou déterminé par expertise préalable doit être supérieur à 300 000 000 fcfa.

Il convient de préciser qu'en cas d'assurance en valeur à neuf, une expertise préalable des biens est réalisée palliant la non-insertion au contrat de la clause d'indexation de la valeur des biens.

L'indice RI du traité des risques d'Entreprises (TRE) est inapplicable sur le marché gabonais, parce que nous n'avons pas des études statistiques nous permettant de nous y référer.

2. LES DOMMAGES ASSURABLES ET CONDITIONS DE GARANTIE

Les dommages assurables au titre des risques d'Entreprises, sont des dommages matériels résultant d'un événement couvert au titre de la garantie de base, subis par les biens appartenant à l'assuré. Nous avons ainsi :

- Les biens immobiliers(bâtiments, leurs dépendances et toutes les installations ne pouvant être détachées des bâtiments sans dommage),
- Les biens mobiliers ou meubles(mobiliers personnels et objet appartenant à l'assuré...),

- Le matériel (les meubles qui sont utilisés pour les besoins de la profession),
- Les marchandises (produits ou objets destinés à être transformés ou vendus par l'assuré),
- Les aménagements et embellissements (des travaux exécutés destinés à décorer, à isoler la couverture ou les murs),
- Les frais et les pertes annexes (frais de déblais et démolition, honoraires d'expert, perte d'usage, etc.),
- Les responsabilités encourues (responsabilité civile).

Cependant, tous les dommages occasionnés par le feu ne tombent pas sous la garantie de l'assureur.

Pour que cette garantie joue, il faut qu'il y ait, dommage provoqué par un incendie ou début d'incendie. Autrement dit, il faut qu'il y ait dommage causé par une flamme ou un foyer anormal, suivi d'embrasement ou susceptible d'être suivi d'embrasement.

Par incendie ou par commencement d'incendie, il faut entendre un feu dont les témoins ont la crainte raisonnable de ne pouvoir arrêter le développement et les ravages, un feu capable de se propager aux objets voisins, qui menace de s'étendre de proche en proche, s'il n'est éteint à temps, et de consumer l'appartement assuré avec tout ce qu'il renferme.

A travers cette démonstration, nous venons de voir que les tarifs des Risques d'Entreprises et Risques Simples à usage industriel ou commercial sont des outils indispensables pour leurs tarifications en assurance incendie et nous servent d'outils scientifiques.

Ainsi, la prime d'un risque ou sa tarification est directement fonction de sa matérialité qui comprend :

- La destination du risque,
- La nature de ses constructions,
- La couverture, etc.

II - LES ELEMENTS D'APPRECIATIONS TARIFAIRES

L'assurance incendie limite expressément son objet aux dommages matériels résultant de l'incendie ou de l'explosion.

Dans ce domaine, elle peut garantir les biens eux-mêmes ou les responsabilités encourues par les personnes du fait ou à l'égard de ces biens.

Mais que l'assurance soit directe ou indirecte, c'est la chose sur laquelle ou à propos de laquelle elle s'exerce qui devra, avant tout, retenir l'attention de l'assureur pour sa tarification.

Pour ce faire, l'assureur tient compte des éléments liés à l'activité et à la construction du risque assurable (A) et des éléments aggravants liés aux risques assurables (B).

A. LES ELEMENTS LIES A L'ACTIVITE ET A LA CONSTRUCTION DU RISQUE ASSURABLE

1. LA VISITE DU RISQUE ASSURABLE

La tarification d'un risque est fonction de son activité, c'est-à-dire le domaine dans lequel exerce l'assurable.

Pour le tarifier l'assureur doit avoir toutes les informations y afférentes afin de déterminer le taux de base applicable au risque.

Ce taux de base est fonction de l'activité fixée par la rubrique tarifaire correspondant au taux propre du risque.

La visite de risque permet à la société AXA ASSURANCES GABON une bonne appréciation du risque qui l'amène à déterminer le taux applicable à partir du traité, cela constitue le point de départ de la tarification.

Cette appréciation se fait à partir de la vérification des moyens de production (matières utilisées, procédés mis en œuvre pour la fabrication, leur transformation, leur conditionnement ou leur stockage), la nature de l'industrie ou son affectation, le produit fabriqué et procédé de fabrication, y compris tous les moyens de protection et de prévention contre l'incendie (présence de sprinklers, équipe de sécurité bien formée, présence de Robinets d'Incendie Armés (R.I.A) et d'extincteurs mobiles conforme à la réglementation, etc.).

Au terme de cette visite, le technicien fait un rapport dans lequel un certain nombre de critères sont retenus à savoir :

- Les caractères généraux du risque (éléments de construction, les aggravations particulières, la tenu du risque etc.),
- La nature de l'industrie exercée dans le risque,
- Sinistre éventuel et antécédents du risque,
- Moyens de Préventions et de Secours,
- Caractères principaux des bâtiments, aménagements, et équipements généraux, etc.

Tous ces éléments, donnent à la société les informations qui lui permettent d'apprécier de manière objective le risque qu'il garantit, autrement dit, d'avoir une meilleure connaissance du risque.

Le but de ce rapport est de fournir de la manière la plus commode, tous les éléments nécessaires à une tarification correcte du risque. Ce document doit être complet, exacte et précis, et doit obéir à une certaine logique.

Une étude approfondie est faite sur la base de ces informations, afin d'apporter une solution aux préoccupations de l'assuré, qui consiste à lui donner le prix du risque (sa tarification).

En outre, la visite du risque, a pour but de déterminer le sinistre maximum possible (SMP), qui permet à l'assureur de connaître au préalable le montant maximum d'indemnisation en cas de sinistre total, lorsque le risque à assurer est composé de plusieurs bâtiments sur le même site ou sur des sites différents.

In fine, cette visite de risque permet à la société AXA ASSURANCES GABON de faire des recommandations à l'assurable en vue d'une amélioration de la protection et de la prévention du risque.

Si ces recommandations sont respectées, alors elle applique les rabais nécessaires pour la détermination du taux net. A Contrario, des majorations seront appliquées.

En ce qui concerne «la multirisque habitation», la visite de risque, n'est pas systématique, sauf en cas de souscription de la garantie vol.

L'appréciation du risque se fait sur simple déclaration de l'assuré, quitte à celui-ci de donner toutes les informations possibles sur le risque pour avoir sa tarification.

Par contre, pour «la globale dommages» et «la multirisque professionnelle» (P.M.E./P.M.I) la visite de risque est indispensable et tient compte des conditions tarifaires propres à la société.

2. DETERMINATION DU CODE DE CONSTRUCTION

Le code de construction est un autre élément d'appréciation non négligeable pour la tarification du risque incendie.

Il se détermine après une visite du risque par l'assureur.

Lorsqu'une proposition d'assurance parvient à la société AXA ASSURANCES GABON, cette dernière commet un technicien d'assurance pour faire une visite de risque.

La description du risque par celui-ci permet au souscripteur de déterminer le code de construction.

L'estimation de l'influence de la construction d'un bâtiment sur l'importance des dommages d'incendie est donnée par la nature des éléments de construction :

L'ossature : Est l'ensemble des éléments de structure qui ont une fonction de portance. Nous avons ainsi :

- l'ossature verticale qui supporte les murs et les planchers (poteaux et poutre),
- la charpente de toiture qui supporte la couverture et commande son inclinaison.

Murs extérieurs : sont les éléments verticaux qui assurent le clos du bâtiment, ont une fonction d'écran.

Planchers : Sont les éléments qui constituent la séparation horizontale entre niveaux, en assurant une fonction d'écran et de portance.

Les niveaux : sont les sous-sols, le rez-de-chaussée et les étages du bâtiment, on distingue trois catégories

- catégorie A : 1 niveau (quelle que soit la hauteur du bâtiment)
- catégorie B : 2 à 5 niveaux et bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est au plus à 28 mètres du sol le plus haut utilisable pour les engins de secours
- catégorie C : Plus de 5 niveaux ou bâtiment dont le plancher le plus bas du dernier niveau est à plus de 28 mètres du niveau du sol le plus bas utilisable pour les engins de secours.

La couverture : disposée sur la charpente de toiture, et en particulier sur les pannes, elle assure le couvert du bâtiment et à donc une fonction d'écran.

Aménagement revêtement : on ne prendra ici en compte que les sous-toitures, les faux plafonds.

Tous ces éléments font l'objet d'un classement, dès que le code de construction est déterminé.

Si l'on rapporte l'information donnée par ce code sur les tableaux contenus dans la tarification des risques industriels, on obtient la sanction tarifaire correspondant au type et à la qualité de construction pour satisfaire l'attente de l'assureur.

Les taux de base applicables après l'obtention de toutes ces informations sont des taux pris dans le traité des risques d'Entreprises.

AXA ASSURANCES GABON applique en la matière les majorations ou les rabais contenus dans le traité du risque incendie.

Pour ce qui concerne le contrat d'assurance multirisque habitation, la société dispose d'un tarif qui lui est propre et exige les conditions suivantes :

- Que l'habitation soit construite en dur (au moins 50 % de pierres, briques, moellons, fer, béton ou parpaings de ciment),
- Que l'habitation soit entièrement couverte.

Dans le tarif multirisque habitation, la notion de code construction n'est pas retenue, la tarification se fait à la lecture directe en tenant compte de la valeur du contenu, de la surface développée ou du nombre de pièces principales de l'habitation.

Il en est de même pour le contrat d'assurance multirisque professionnelle (P.M.I./P.M.E), la tarification se fait en tenant compte de plusieurs critères se rapportant :

- A l'activité, la classe du risque,
- Au contenu qui doit être inférieur ou égal à 300 000 000 fcfa,
- Au chiffre d'affaires qui doit être inférieur à 500 000 000 fcfa,
- A l'effectif des employés qui doit être d'un maximum de 15 personnes,
- A la superficie des locaux, celle-ci doit être inférieure ou égale à 600 m².

B. LES ELEMENTS AGGRAVANTS DU RISQUE ASSURABLE

La détermination des éléments aggravants du risque incendie, nous renvoie à l'étude des éléments aggravants propres au risque et des éléments aggravants extérieurs au risque.

1. LES ELEMENTS AGGRAVANTS PROPRES AU RISQUE

Dans ce contexte, AXA ASSURANCES GABON met en exergue des éléments déterminants quant à la probabilité de survenance d'un sinistre. Ces éléments dont le danger est certain expose le risque à la réalisation de l'événement redouté doivent être pris en compte dans la tarification.

Après avoir déterminé l'activité du risque à assurer, il se greffe à celui-ci des éléments relatifs à son fonctionnement, nous avons ainsi :

- Le chauffage : il s'agit de procédés de fabrication ou de séchage, le chauffage on le comprend aisément, constitue une aggravation du risque. Dans le marché gabonais, il s'agit du chauffage dû aux chaudières, le chauffage des locaux n'est pas pris en compte car il n'est pas adapté aux conditions climatiques du pays ;
- Installations électriques : le fonctionnement d'une usine ou d'une habitation nécessite des installations électriques, ces dernières doivent être vérifiées annuellement par un organisme agréé. A ce propos, une majoration ou un rabais est appliqué, selon le respect ou non des dispositions réglementaires ;
- Stockage de grande hauteur : il s'agit ici des produits mis en stockage dans les entrepôts des Entreprises, c'est un stockage pour lequel le sommet des marchandises entreposées se trouve à plus de 7,20 m du sol. Les différentes sanctions tarifaires, s'appliquent au taux de base fixé pour les magasins à la rubrique de tarification analytique du Traité des Risques d'Entreprises ;
- Stockage et emploi accessoire de produits inflammables ou combustibles : Il s'agit ici d'un gaz, un liquide ou un solide qui émet des vapeurs pouvant prendre feu au contact d'une flamme ou d'un point chaud. Les matières inflammables sont d'autant plus dangereuses que la température à partir de laquelle elles émettent une quantité appréciable de vapeur moins élevée. La température minimale à laquelle il faut porter un liquide pour que les vapeurs émises s'enflamment au contact de l'air, en présence d'une flamme se nomme le point d'éclair. Il existe quatre catégories de liquide inflammables :
 - Les particulièrement inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 0° C,
 - Les inflammables de 1ere catégorie, le point d'éclair compris entre 0° C et 55° C,
 - Les inflammables de 2eme catégorie, point d'éclair est compris entre 55° C et 100° C,
 - Les peu inflammables dont le point d'éclair est supérieur à 100° C.

Les gaz combustibles sont une substance qui a la propriété de brûler, c'est à dire de se combiner avec l'oxygène de l'air en dégageant de la chaleur.

La détention des produits dangereux destinés à des emplois accessoires, par des procédés manuels est sanctionnée par une majoration.

- Stockages accessoires des emballages : il s'agit ici des emballages qu'une Entreprise dispose dans ses entrepôts qui sont très sensibles au feu (incendie), ils constituent une aggravation très importante du risque.

Tous ces éléments une fois recensés aggravent le risque, celui-ci subit donc une sanction tarifaire, c'est à dire des majorations qui s'appliquent successivement au taux de base.

AXA ASSURANCES GABON accorde beaucoup d'importance à ces éléments pour une tarification qui s'adapte aux caractéristiques du risque et au contexte économique de celui-ci.

2. LES ELEMENTS AGGRAVANTS EXTERIEURS AU RISQUE

On l'a vu, les taux de base sont très différents d'une activité à l'autre en fonction du danger d'incendie, d'explosion qu'ils sont censés sanctionner.

Dès lors, il faut bien considérer qu'au sein d'un même risque, une activité aggravante va logiquement influencer les autres.

Après avoir envisagé les principales caractéristiques propres à un risque (activité, construction, protection), il va donc falloir examiner les limites d'influence d'un risque par rapport à l'autre.

Les principaux cas de figure qui peuvent se présenter sont les suivants :

- Risques distincts : Deux risques sont considérés comme distincts lorsqu'ils sont séparés par un espace entièrement libre d'au moins 10 mètres,
- Risques communs : ils sont communs lorsque situés dans un même bâtiment ou dans des bâtiments non séparés par les murs séparatifs ordinaires (MSO) ou des murs séparatifs coupe-feu (MSCF),
- Risques contigus sans communication : deux bâtiments sont considérés comme contigus sans communication lorsqu'ils sont séparés soit par un mur séparatif ordinaire sans ouverture, soit par un mur séparatif coupe – feu sans ouverture,
- Risques contigus avec communication : ils sont considérés comme contigus avec communication lorsque le MSO ou le MSCF qui les séparent sont percés d'ouvertures protégées ou non par des portes coupe- feu d'un modèle agréé par l'APSAD,
- Risques en proximité : deux bâtiments sont considérés comme proches lorsqu'ils sont séparés par un espace entièrement libre égal ou au plus de 10 mètres.

On retrouve à ce stade la même approche à la société AXA ASSURANCES GABON qui souhaite, pour éviter toute «accumulation de valeurs», encourager la dispersion et la séparation des risques.

S'il est impossible de rendre les bâtiments contigus, il faut alors éviter les communications, et si les communications sont nécessaires, alors il faut les protéger.
La traduction tarifaire de ce principe s'opère ainsi :

- Si l'on considère deux risques A et B, C_a et C_b désignant les capitaux assurés sur chacun d'eux ;
- Ces risques étant passibles de taux t_a et t_b ;
- La prise en compte de l'interaction des deux tarifications se fera selon cette formule :

B acquitte t_b ,

A acquitte $t_a + k (t_b - t_a)$,

$k = 0$ si les risques sont distincts,

k augmente quand l'isolement des deux risques diminue,

$k = 1$ quand les risques sont communs.

Avec k , un coefficient dont la valeur est fonction du rapport. R_e = rapport des existants exprimés en pourcentage.

$$R_e = \frac{\text{Capitaux assurés ou non sur contenu de B}}{\text{Capitaux assurés ou non sur contenu de A et B}}$$

CONCLUSION GENERALE

Quel que soit le contexte local, un risque a un prix. Ce prix doit en premier lieu être déterminé en fonction d'éléments techniques (activité pratiquée, matérialité du risque, texte de la police, niveau des franchises).

Ce n'est que par la parfaite connaissance de ce coût technique du risque qu'une politique commerciale efficace pourra être appliquée :

- Détermination du Taux technique,
- Ne pas pratiquer la guerre des prix.

Toute affaire même excellente a un prix technique en dessous duquel il n'est pas souhaitable de descendre.

Une affaire mauvaise, n'a pas de prix et ne doit pas être souscrite (mauvais éléments humains ou moralité douteuse).

A la prime qui sert à payer les Sinistres, se greffent les chargements traditionnels que sont la commission de courtage, les frais de gestion, les frais de visite qu'il convient d'apprécier au plus juste.

En effet, la compétitivité des tarifs d'AXA ASSURANCES GABON dépend en grande partie de ces éléments extérieurs à la réalité technique du risque.

L'étude de la tarification du risque Incendie nous a permis de comprendre le mécanisme de la détermination du prix applicable au risque.

Il y a lieu de rappeler que ces traités sont inspirés des réalités françaises, et qu'AXA ASSURANCES GABON les adapte à celles du marché gabonais.

Pour ce qui est des risques simples (Multirisque habitation, Multirisque professionnelle), un tarif propre leur est appliqué.

Cette politique de tarification des risques incendie permet à AXA ASSURANCES GABON, d'avoir une bonne part du marché dans cette branche qui fait d'elle un des leaders sur l'ensemble du marché pour l'année 2003.

De plus, il est à constater que le traité d'incendie Risques d'Entreprise pratique des taux de base plus souples et plus adaptés au contexte technologique par rapport à l'ancien tarif rouge ou bleu des risques industriels qui est quelquefois utilisé par la concurrence.

La maîtrise de ces traités donne de meilleurs résultats sur le marché que l'ancien tarif rouge ou bleu, d'où l'intérêt de son utilisation par la société AXA ASSURANCES GABON.

Il est donc souhaitable que l'assureur du Risque Incendie, sur le marché gabonais, saisisse l'opportunité de l'évolution dans le domaine pour atteindre de meilleurs rendements en adoptant de nouvelles stratégies d'approches dans la tarification des risques.

Une telle démarche permettrait aux compagnies d'être plus compétitives, car les nouveaux tarifs des risques simples et d'entreprises appréhendent mieux les éléments techniques susceptibles de garantir un équilibre dans le rapport sinistre à prime.

In fine, l'assureur gabonais doit pouvoir tirer le meilleur profit de ces tarifs (TRS⁴, TRE⁵) pour mieux développer son activité, qui combinée à une politique de souscription rigoureuse (Sélection des risques) contribuera à l'amélioration du résultat de la branche, comme le fait AXA ASSURANCES GABON.

⁴ Tarif Risques Simples

⁵ Tarif Risques d'Entreprises

TABLE DES MATIERES

	Pages
DEDICACE	
REMERCIEMENTS	
SOMMAIRE	
 1 ^{ère} PARTIE : RAPPORT DE STAGE	
<u>ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE : AXA ASSURANCES GABON</u>	
INTRODUCTION	1
PRESENTATION GENERALE D'AXA ASSURANCES GABON	1
I – ORGANISATION INTERNE DE LA SOCIETE	3
A – LES DIRECTIONS ADMINISTRATIVES	3
1. LA DIRECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES	3
1.1. le service Marketing et communication	4
1.2. le service de l'Espace Conseil	4
1.3. la cellule médicale	4
1.4. le service Assurance de Personnes	4
1.5. le service de l'Inspection Réseau	4
1.6. le service Surveillance du portefeuille	4
2. LE SECRETAIRE GENERAL	5
2.1. le service des Ressources Humaines	5
2.2. le service Informatique	5
2.3. le service de contrôle de gestion	5
2.4. les services Généraux	5
3. LA DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE	6
3.1. le service de Comptabilité Générale	6
3.2. le service Contentieux Primes	6
B – LES DEPARTEMENTS TECHNIQUES	6
1. LE DEPARTEMENT PRODUCTION	7
1.1. le service des Risques d'Entreprises saisie, vérification et contrôle	7
1.2. le service des Risques des particuliers et des professionnels	7
1.3. le service des Réassurances	7
1.4. le service Transport	8

2. LE DEPARTEMENT SINISTRE	8
2.1. une équipe de Gestion Dossiers Auto, Matériels + Corps > 5000000 fcfa	8
2.2. une équipe de Gestion Sinistre Matériels + Corps ≤ 5000000 fcfa	8
2.3. une équipe de Gestion Sinistre non Automobiles > 5000000 fcfa	8
2.4. une équipe de Saisie de Sinistres, d'évaluation et des Recours à exercés	9
2.5. une équipe d'Inspection des Sinistres	9
II – FONCTIONNEMENT DES ORGANES INTERNES	9
A - LES DIRECTIONS ADMINISTRATIVES	9
1. LA DIRECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES	9
1.1. le service Marketing et Communication	10
1.2. le service de l'Espace Conseil	11
1.3. le service de la Cellule Médicale	11
1.4. le service Assurance des personnes	11
1.5. le service Inspection Réseaux	11
1.6. le service Surveillance de portefeuille	12
2. SECRETAIRE GENERAL	12
2.1. le service des Ressources Humaines	12
2.2. le service de l'Informatique	12
2.3. le service de contrôle de Gestion	13
2.4. les services Généraux	13
3. LA DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE	13
3.1. le service de Comptabilité Générale	13
3.2. le service Contentieux Primes	14
B – LES DEPARTEMENTS TECHNIQUES	16
1. LE DEPARTEMENT PRODUCTION	16
1.1. le service des Risques d'Entreprises et de Saisie Vérification	16
1.2. le service des Risques des Particuliers et des Risques Professionnels	17
1.3. le service de Réassurance	18
1.4. le service de Transport	18
2. LE DEPARTEMENT SINISTRE	18
2.1. une équipe de Gestion de Sinistres Auto, Mat. + Corps > 5000000 fcfa	19
2.2. une équipe de Gestion Auto, Matériels + Corps ≤ 5000000 fcfa	19
2.3. une équipe de Gestion Dossiers non-Auto > 5000000 fcfa	19
2.4. une équipe de Saisie des Sinistres, Evaluation et des Recours	19
2.5. une équipe d'Inspection de Sinistres	19
CONCLUSION 1 ^{ère} PARTIE	20
2 ^{ème} PARTIE : RAPPORT D'ETUDES	
<u>THEME : LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE (EXPERIENCE D'AXA ASSURANCES GABON)</u>	

INTRODUCTION	22
I – PRESENTATION DES TARIFS DU RISQUE INCENDIE	24
A – TARIF DES RISQUES SIMPLES	24
1. LES RISQUES COUVERTS PAR LE PRESENT TARIF	24
2. LES DOMMAGES ASSURABLES ET LES CONDITIONS DE GARANTIE	25
B – TARIFS DES RISQUES D'ENTREPRISES	25
1. LES RISQUES CONCERNES PAR LE PRESENT TARIF	26
2. LES DOMMAGES ASSURABLES ET LES CONDITIONS DE GARANTIE	26
II – LES ELEMENTS D'APPRECIATION TARIFAIRES	27
A – LES ELEMENTS LIES A L'ACTIVITE ET A LA CONSTRUCTION DU RISQUE	28
1. LA VISITE DU RISQUE ASSURABLE	28
2. DETERMINATION DU CODE DE CONSTRUCTION	29
B – LES ELEMENTS AGGRAVANTS DU RISQUE ASSURABLE	31
1. LES ELEMENTS AGGRAVANTS PROPRES AU RISQUE	31
2. LES ELEMENTS AGGRAVANTS EXTERIEURS AU RISQUE	32
CONCLUSION 2 ^{EME} PARTIE	34
TABLE DES MATIERES	
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

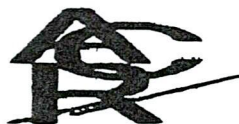
BIBLIOGRAPHIE

- BERTHIN-LACHAUD T. et PINQUET S. L'assurance contre l'incendie, Tome I, Assurance Française 1989.
- LAMBERT-FAIVRE Y., Risques assurances des entreprises, VARIOS, 1991, 3^e édition.
- LANDER J & GELLION A. L'assurance incendie. pratique de souscription et du règlement des sinistres, Argus, 1991.
- Jérôme KULLMANN, LAMY Assurances (contrat d'assurances de dommages, de personnes Intermédiaires d'assurance), édité par Lamy, S.A
- COUILBAUD F.- ELIASHBERG C.- LATRASSE M. Les grands principes de l'assurance, 5^e édition.
- MICHEL GAUTIER L'Assurance contre l'incendie (Sa technique sa pratique) 6^e édition.
- APSAD, tarif incendie.
- Code CIMA, édition 1996.

ANNEXES

Attente, voir réponse
Risque exclus?
Activité trop vague
une seule t.p
11/08/04

A 3004



acr@internetgabon.com

TELECOPIE

Destinataire: NGODJOU

Expéditeur: Alain Michel MASSOULOU

AXA

Télécopie 74.18.46

Pages : 2

Téléphone : 72.13.90

Date : 11/06/04

N/REF : 13108/04/MAM/MR

Objet : Demande de cotations

☐ Urgent

☐ Pour avis

☐ Commentaires

☒ Réponse

☐ Confidentiel

A L'ATTENTION DE MONSIEUR NGODJOU

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer vos meilleures cotations pour

LA SOCIETE SOGAFAM LIBREVILLE

Activité : fabrication de médicaments pharmaceutiques Situation du risque : OWENDO

❖ Assurance RC

Nombre d'employé : 30

Chiffre d'affaire prévisionnelle : 3.000.000.000 FCFA/an

Masse salariale : 300.000.000 FCFA/an

❖ Assurance contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux :

Valeur du bâtiment : 1.500.000.000 FCFA

Valeur moyenne des stocks : 200.000.000 FCFA

Estimation du matériel et appareils de production autres que les ordinateurs :
1.000.000.000 FCFA

Matériels informatiques : 32.000.000 FCFA



Émetteur

Fabrice Rold NKANKAYI

Pages 01

PRODUCTION IARD

Destinataire(s)

Tél 74 34 34

Fax 76 03 34

f.nkankayi@axa-gabon.com

Réf

Copie à

Date 13 AOÛT 2004

OBJET RAPPORT DE VISITE DE RISQUE SOGAFAM

GENERALITES

ASSURABLE : **SOGAFAM**

Situation Géographique : **OWENDO** face à la **SOBRAGA**

Date : 13 AOÛT 2004

Interlocuteurs lors de la visite de risque : Professeur

HISTORIQUE/SITUATION JURIDIQUE

La Société en création **SOGAFAM** est une société anonyme (S.A).
son siège social se trouve à Libreville. Elle est propriétaire du
bâtiment qu'elle occupe.

Chiffre d'affaires prévisionnelle : 3 000 000 000 FCFA.

Le bâtiment est en cours de finition. Le matériel de production est entrain d'être installé.

ACTIVITE

Fabrication de produits à l'usage de la médecine humaine et vétérinaire.

CHAUFFAGE

Néant

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Installations électriques faites par la société SOCOBA pour ce qui est du bâtiment principal.

Les installations électriques des annexes sont faites par la société Belge « PROPHAREX »

PREVENTION - PROTECTION

- Effectifs : globalement 30 employés
- Horaires de travail : de 7 heures à 18 heures ; tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche.
- Le bâtiment n'étant pas entièrement terminé, nous n'avons pas vu d'extincteurs fixes ou mobiles. Toutefois, il est prévu un robinet d'incendie pouvant « noyer » en moins de 30 minutes tout le secteur réservé à la production.
- Présence de 3 gardiens privés armés de fusil : 1 la journée et 2 la nuit.

- Site situé sur un vaste terrain dégagé, voisinage non aggravant et à plus de 200m
- Centre de Secours Principal à moins de 15 minutes.

DESCRIPTION DES BATIMENTS

- Bâtiment en forme rectangulaire annexé par des conteneurs aménagés qui serviront à la production des médicaments.
- Charpente en acier : 03
- Murs extérieurs en métaux laqués(panneau composite) :Me2
- Planchers : P0
- Nombre de niveau : 1 → A
- Couverture bac alu : C01
- Avec aménagements intérieurs en tôles métalliques : A1

= 320 A 11 → 0% pas de majoration.

SINISTRALITE

Néant bâtiment neuf

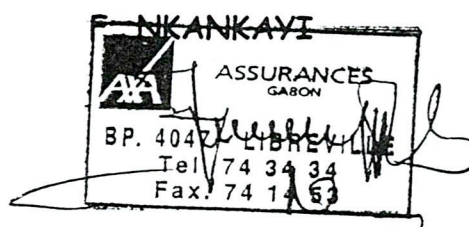
DONNEES DIVERSES

L'assuré a prévu l'installation d'autres extincteurs dans tout le bâtiment conformément aux normes européennes exigées dans les unités de fabrication de produits pharmaceutiques.

OPINION

Site neuf et bien dégagé.

Nous pouvons souscrire compte tenu de l'expertise du maître d'œuvre. Une autre visite est à déterminer avant le démarrage effectif de l'usine.



FICHE DE SYNTHESE INCENDIE

Nom / Adresse du risque :		Fait par :		F.NKANKAYI	
SOGAFAM		Le		24 08 2004	
Activité : Fabrication de produits à usage de la Médecine (médicaments)					
Décompte de taux	Risque 1	Risque 2	Risque 3	Risque 4	
Rubrique d'activité T R E	385				
Taux de base chargé à 1,8	2,52				
Code Construction : 320 A11	- 0				
Chauffage	-				
Installations électriques	-				
Prévention / Protection	-				
Liquides / Gaz combustibles					
Spécifiques rubrique					
Communauté / Contiguïté	-				
Taux technique final		2,52			
Taux appliqué		2,52			
Classe de base du risque		30			
Points d'aggravation		Total 30			
Détails :					
Garanties souscrites	Capitaux Totaux	S.M.P.	L.C.I.	Franchises	
Incendie	3 065 200 000	3 065 200 000			
Perte d'exploitation					
Vol	50 000 000	50 000 000			
T.O.C	2 732 000 000	2 732 000 000			
Domages Electriques	20 000 000	20 000 000			
Dégâts des Eaux	10 000 000	10 000 000			
T.R.I	44 000 000	44 000 000			
Choc de véhicule/appareil de navigation aérienne	2 732 000 000	2 732 000 000			
Prime Nette Annuelle	Prime Totale Annuelle	11 077 424			
Total des capitaux assurés	Incendie	Pertes d'Exploitation	Total		
	3 065 200 000		3 065 200 000		
S.M.P.	Incendie	Pertes d'Exploitation	Total		
	3 065 200 000		3 065 200 000		
Explications si S.M.P. différent du total des capitaux assurés :					
Plein d'acceptation	5 600 000 000				
Part AXA acceptée	100% AXA	% FAC	% COASS		
Suivi de la fiche (date et visa) :	Production	Responsable Dpt	Saisie	Réassurance	

FICHE DE TARIFICATION INCENDIE

EVENEMENTS ASSURES	CAPITAUX ASSURES.	TAUX %	PRIMES	FRANCHISES
A -INCENDIE				
A₁ -Biens Assurés				
Bâtiments	1 500 000 000	2,52	3 780 000	
Mobiliers-matériels. Agencements.	1 032 000 000	2,32	2 600 640	
Marchandises (Stocks).	200 000 000	2,32	504 000	
A₂ -Frais et pertes assurés.				
Frais de démolition et de déblais.	10 000 000	2,52	25 200	
Frais de déplacement et de rélogement.			0	
Honoraires d'architectes et décorateurs.			0	
Privation de jouissance			0	
Pertes de loyer			0	
Frais de mise en conformité.			0	
Honoraires d'expert.	10 000 000	3,65	36 500	
Pertes indirectes.	263 200 000	2,52	663 264	
Prime " dommage-ouvrage ".			0	
A₃ -Responsabilités assurées.				
Risques Locatifs ordinaires.			0	
Risques Locatifs supplémentaires.			0	
Trouble de jouissance.			0	
Recours des locataires.			0	
Recours des voisins et des tiers.	50 000 000	0,63	31 500	
Explosion	3 065 200 000	0,1	306 520	
CAPITAUX INCENDIE	3 065 200 000			
A₄ Tempêtes, ouragans, cyclone	2 732 000 000	0,6	1 639 200	10% MIN 300 000
A₅ Chute d'Appareil de Navigation aérienne	2 732 000 000	0,025	68 300	
A₆ Choc de véhicule	2 732 000 000	0,025	68 300	
A₇ G.E.M.P (Fanaf).			0	
A₈ Dommages électriques.	20 000 000	10	200 000	200 000
B VOL				
B₁ -Vol par effraction.				
Mobiliers-Matériels-marchandises.	50 000 000	15	750 000	10% MIN 500 000
B₂-Fonds et Valeurs.				
Tiroir-caisse.			0	
Coffre-Fort.			0	
Transport de fonds.			0	
Extensions sur vol par effraction.				
Détérioration mobilière et immobilière	2 000 000	10	20 000	
Frais de clôture et de gardiennage.				
C- DEGATS DES EAUX				
Batiments				
Mobilers, matériels, marchandises,	10 000 000	10	100 000	200 000
Recherche de fuite	2 000 000	10	20 000	
D - Bris de glaces				
Valeur des espaces vitrées.			0	
Frais de pose et de dépose.			0	
Frais de clôtures et de gardiennages.			0	
E-Bris de machines.				
F-Tous Risques Informatiques(TRI).				
Dommages aux matériels.	32 000 000	6	192 000	200 000
Frais de reconstitutions de médias.	6 000 000	6	36 000	200 000
Frais supplémentaires.	6 000 000	6	36 000	200 000
G-Pertes d'Exploitations.			0	

Marges brutes.		0
Frais et Honoraires d'Expert		0
PRIME NETTE		11 077 424

*N.B : La présente Tarification est faite conformément à nos conditions générales et particulières.
Elle reste valable 3 mois à compter de la date ci-dessus. Conformément à l'article 6 al.1 du code CIMA.
Elle n'engage pas la compagnie.*

PRIME NETTE INCENDIE	7 947 624
PRIME AUTRES RISQUES	3 129 800

PRIME NETTE TOTALE	11 077 424
---------------------------	-------------------

COUT DE POLICE	55 000
TAXES A 30%	2 400 787
TAXES A 8%	250 384

PRIME TTC	13 783 595
------------------	-------------------